

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 185 Subventions (31.000 euros) et avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec cinq associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 6 juin 2018 et le 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à cinq associations sportives parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 5, pour la saison 2019/2020, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au Football Club des Gobelins (n°17801 (D00733)/2019_10205) 3, avenue Joseph Bédier (13^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Roller Skateboard 75 (CDRS 75) (n°266/2020_00214) – 32, rue Rottembourg (12^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464/2019_05411) 9, rue Omer Talon (11^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (n°20183/2019_05389) - 25, avenue de la Porte de Chatillon (14^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (n°7185/2019_02530) au 8, boulevard de Denain (19^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 31.000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2019 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO